



LES POLICIERS DOIVENT-ILS CONTRÔLER LES DOUANIERS?

En lisant ces consignes écrites, on peut se poser la question...

Dans le cadre du mouvement de protestation des douaniers

Fiche de consignes SO N°2019/26 de la CSP Calais

lieu: axes principaux et secondaires sur le ressort de la CSP Calais.

A16 entre l'échangeur n°49 et l'échangeur n°40 et échangeurs n°49 à n°40 RN 216(rocade Est) et sorties 1,2 et 3 de la RN 216.

«Sur instruction de Monsieur le Préfet de Région, lorsqu'un équipage de fonctionnaires des douanes procède de sa propre initiative (hors cadre opération prévue) à un contrôle approfondi inopiné, il conviendra de prendre contact avec les agents afin de leur demander de procéder à la levée rapide de ce contrôle. **Il conviendra également de relever les éléments d'identification de leur équipage (identité, service, numéro d'immatriculation du véhicule)...**»

L'UNSA Police s'interroge sur ces «consignes»...

Depuis quand la Police peut empêcher les douaniers de travailler d'initiative? Depuis quand la Police peut faire des relevés d'identification de douaniers qui travaillent?

L'UNSA Police rappelle les bons rapports entretenus avec nos collègues douaniers qui permettent des contrôles lors d'opérations communes de grande envergure. Nous luttons tous contre la délinquance!